



NOUVELLES DU BASSIN D'ARCACHON ET SON BASSIN VERSANT ET DE L'ÉCOLOGIE EN GÉNÉRAL

Sommaire

- 1 Les rendez-vous en juin
 - 2 Nouvelles du Banc d'Arguin
 - 3 Les bonnes pratiques environnementales au jardin
 - 4 Les espèces exotiques envahissantes
 - 5 Les sciences participatives
 - 6 Observer les limicoles de passage sur le Bassin
 - 7 Bulletin d'adhésion
-

1. Les rendez-vous en juin

Réunion mensuelle

Nous attendons l'issue de la conciliation que nous avons demandée au maire d'Andernos et à ses services. Nous voulons officialiser le partage du local de la Maison du Port, dont la Sauvegarde des Quinconces entend nous refuser l'accès. Donc pas de réunion vendredi 7 juin, nous vous tiendrons informés pour la suite.



Nous voulons des coquelicots - stop pesticides !

La nature nous gâte en ce moment : les coquelicots sont partout au bord des routes ! Malheureusement, à grands coups de pesticides, l'agriculture intensive les a fait totalement disparaître des champs... signe d'empoisonnement de notre alimentation.

Pour toucher un plus large public, les prochains rassemblements auront lieu :

Nord Bassin : le premier vendredi du mois devant le marché d'Andernos, donc RV vendredi 7 juin à 10.30 h.

Sud Bassin : le premier samedi du mois devant le marché de La Teste, donc RV samedi 8 juin à 10.30 h.

En juin, découvre la nature

Nous vous proposons de découvrir la nature avec les guides de l'association Nature Gasconne. Leurs prestations, de grande qualité, sont payantes.

Aussi nous avons décidé de vous demander une participation. Pour les adultes au-dessus de 15 ans, adhérents à notre association, elle sera de 5 €. Pour les non adhérents la participation sera de 10 €, avec la possibilité d'adhérer et de bénéficier aussitôt du tarif spécial, gratuit pour les moins de 15 an. Il est indispensable de réserver car le groupe ne devra pas excéder 25 personnes. La réservation peut se faire par mail à ecocitoyens.bassinarcachon@gmail.com ou par téléphone au 07 69 40 57 40.

Voici le programme:



Libellules et demoiselles de la lagune de Mouchon

Le 05/06/2019 de 14:00 à 16:00

Parking du stade à côté du golf de Cassy - Lanton / 5 € adhérents, 10€ adultes, gratuit - 15 ans / Durée : 2 H

Nous partons du parking du stade vers la lagune de Mouchon en compagnie d'Emilie de Blas, guide de l'association Nature Gasconne, à la ...



Plantes rares, communes et leur utilité au quotidien

Le 10/06/2019 de 15:00 à 17:00

Le Communal à Andernos - Andernos les bains / 5€ adhérents, 10€ adultes, gratuit -15 ans / Durée : 2H

Nous partons du parking du cimetière en compagnie d'Alexandre Bert, guide de l'association Nature Gasconne, vers le massif forestier du ...



Les papillons du Communal, le fadet des laïches

Le 24/06/2019 de 14:00 à 16:00

Zone humide du Communal - Andernos / Adhérents 5€, adultes 10€, gratuit - 15 ans / Durée : 2H

Nous partons du parking du nouveau cimetière en compagnie d'Alexandre Bert, guide de l'association Nature Gasconne, vers la zone humide ...

2. Nouvelles (inquiétantes) du Banc d'Arguin

De par sa nature même, le Banc d'Arguin voit sa morphologie se modifier d'année en année, nécessitant des ajustements dans les règles qui s'y appliquent.

Jeudi 23 et vendredi 24 mai ont eu lieu deux réunions auxquelles participait la CEBA, coordination environnement du Bassin d'Arcachon, qui nous représente au Comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin. À cette réunion, les services de l'État ont présenté un projet d'arrêté concernant les mouillages et les stationnements, ainsi qu'une carte modifiant la zone de protection intégrale : la ZPI Arguin est étendue au nord et au sud du banc ; elle s'étend aussi au Banc du Toulinguet lequel, dépourvu de conche cette année et peuplé d'oiseaux et de végétation dunaire, n'est plus accessible à la navigation. Vote très favorable malgré les protestations d'un représentant de l'industrie nautique et d'une association de plaisanciers : 2 abstentions et 2 contre sur la base d'une vingtaine de votants. Mais une personne n'a pas pris part au vote : la directrice Méлина Roth a indiqué que le PNMB n'était pas mandaté pour voter ce projet...

Bureau du Parc Naturel Marin. Le président du PNMB s'est abstenu d'informer les membres du Bureau du contenu des projets votés la veille. C'est donc sans vote ni avis des présents qu'il a déclaré vouloir demander à la Préfète de faire réduire les surfaces en ZPI telles qu'adoptées par le Comité consultatif. En s'opposant de la sorte au travail constructif effectué par les services de l'État en relation avec la Sepanso dans l'intérêt de la RNN et de sa biodiversité, ne confond-il pas ses deux casquettes de président du PNM et de vice-président du SIBA dans l'intérêt de la plaisance et du tourisme ?

Dans la mesure de nos moyens, nous, Écocitoyens du Bassin d'Arcachon, défendrons toujours la plus forte protection pour Arguin, Réserve naturelle nationale.



3. Les bonnes pratiques environnementales au jardin

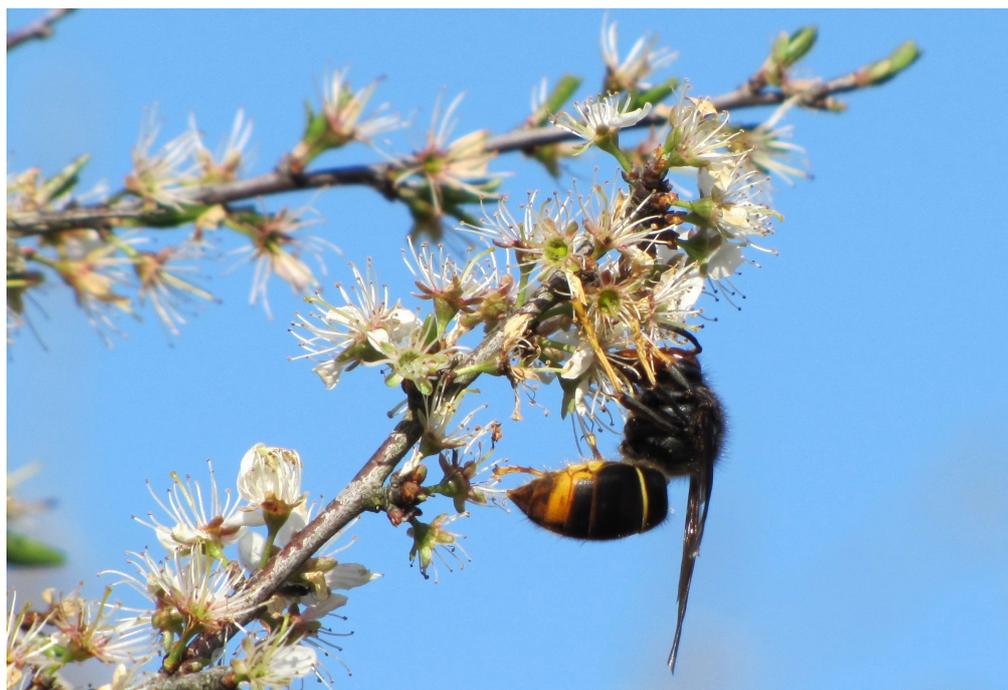
Récemment, une adhérente de Lanton nous a signalé que les panneaux d'information de la ville affichaient le message suivant : "C'est le moment d'élaguer et de tailler vos haies". Eh bien, NON, ce n'est justement pas le moment ! Pourquoi ?

Devant l'effondrement des populations d'oiseaux et de petits mammifères, la communauté européenne a pris une bonne décision. La restriction concernant la période d'élagage et d'entretien des haies est une obligation pour tous. En effet, le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°1306/2013 du 17 décembre 2013 impose aux États membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ». En France, il est interdit d'élaguer et de tailler les haies entre le 1er avril et le 31 juillet. Qu'on se le dise !

Nous avons écrit à Mme Larrue, maire de Lanton, très respectueuse de la légalité, de bien vouloir signaler cette interdiction à ses administrés. Résultat immédiat : le message a disparu des panneaux lumineux.

D'une manière générale, il est recommandé de laisser entrer la nature au jardin : favoriser les espèces végétales locales et pollinisatrices, et bien sûr, s'abstenir de tout traitement pas des produits chimiques de synthèse qui sont des biocides (= qui tuent le vivant), nuisent aux insectes pollinisateurs et à notre santé. Si vous passez la tondeuse, commencer par le centre et progresser vers l'extérieur : cela évitera de tuer ou blesser les petits mammifères qui pourront se réfugier en périphérie.

4. Les espèces exotiques envahissantes



Frelon asiatique, Andernos

Nul n'est censé ignorer la loi, alors avant que votre propension à préférer certaines espèces non indigènes ne vous valent un procès-verbal pour détention d'espèces non autorisées, nous allons essayer de vous informer.

Une espèce exotique envahissante, qu'es aco?

Définition: Certains animaux ou végétaux originaires d'autres continents et introduits, volontairement ou involontairement, par l'homme en France métropolitaine et dans les Outremer peuvent présenter une réelle menace pour notre biodiversité : prédation, compétition, transmission de maladies, hybridation (croisement) avec les espèces locales, modification des milieux naturels, altération des services rendus par la nature, etc. Ils peuvent également occasionner des impacts négatifs sur les activités économiques (agriculture notamment) voire sur la santé humaine.

Ces espèces sont qualifiées d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Ce sont des oiseaux, des mammifères, des poissons, des amphibiens, des insectes, des crustacés, des plantes, etc. Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires (notamment les îles des Outre-mer) sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

Savez vous par exemple que « l'herbe de la pampa » (roseau queue de renard) dans votre jardin en est une ? que l'huître japonaise *Crassostrea Gigas* en est une autre... ? L'herbe de la Pampa a tendance à coloniser l'espace, elle est devenue un vrai problème pour l'agriculture dans certaines régions. Quant à l'huître japonaise, lorsqu'elle n'est pas cultivée, s'accumule en créant des rochers dangereux pour la navigation, qui cassent les courants et surtout, cette huître entre en concurrence pour la nourriture avec l'huître cultivée.



Ragondin, étang David-Allègre, Andernos

Règlementation

Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017. Tout non-respect des dispositions portant sur les animaux ou végétaux figurant sur ces listes, et notamment leur libération dans la nature, peut donner lieu à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 2 ans et une amende allant jusqu'à 150 000 euros.

La lutte contre les EEE s'inscrit dans le cadre de la reconquête de la biodiversité

Une nouvelle réglementation, traduction en droit français de la réglementation européenne, est entrée en vigueur en France en 2018 pour limiter les effets négatifs de ces espèces. Elle définit une première liste évolutive de 49 espèces dont 26 espèces animales. On y trouve des insectes (frelon asiatique), oiseaux (érismature), mammifères (écureuil de Corée, ragondin), poissons, reptiles (tortue de Floride), crustacés (écrevisse américaine, crabe chinois), amphibiens (grenouille taureau), des plantes terrestres (baccharis ou faux-cotonnier) ou aquatiques (jussie), etc.

La liste complète se trouve ici: https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf



Baccharis ou faux-cotonniers, Réservoirs des Quinconces, Andernos

Extraits de la loi :

1 Vous détenez une espèce animale de compagnie inscrite sur la liste (hors crustacés et insectes marqués par un point rouge) :
vous pouvez la conserver pour un usage récréatif et non lucratif jusqu'à sa mort naturelle ;
vous devez la déclarer auprès de la préfecture du département du lieu de détention avant le 1er juillet 2019 ;
vous devez la faire marquer ;
vous devez vous assurer qu'elle ne pourra pas se reproduire ni s'échapper ;
vous ne pouvez ni l'échanger ni la commercialiser ni acquérir de nouveaux individus.
Vous détenez des crustacés ou insectes inscrits sur la liste et marqués par un point rouge : vous êtes invité à les faire éliminer, en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

2 Vous détenez une espèce végétale inscrite sur la liste : vous êtes invités à la détruire en prenant soin d'éviter sa propagation.

3 Vous observez dans la nature une espèce inscrite sur la liste : vous pouvez signaler vos observations sur l'application mobile
INPN Espèces (<https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes>)

Le contrôle et la répression

C'est très sérieux, l'ONCFS, Office national de la chasse et de la faune sauvage, est chargé du contrôle des détenteurs d'espèces exotiques envahissantes. D'après un récent article du journal Sud-Ouest, des opérations de contrôle ont commencé dans le Blayais. Le but des opérations est aussi de vérifier que le lieu d'hébergement satisfait aux besoins physiques et comportementaux de l'animal, que ce dernier ne peut pas s'échapper, que les individus ne sont pas détenus en nombre excessif... Tout manquement administratif fera l'objet d'un rapport ou de constatations et avertissements judiciaires.

5. Connaissance et sauvegarde des écosystèmes par les sciences participatives

L'engagement citoyen dans la protection de l'environnement s'est accru depuis ces dix dernières années. Cette prise de conscience s'accompagne d'une diversification des modes d'implication. Le développement des sciences participatives illustre bien cette diversité d'actions. Cet engagement consiste pour les citoyens à se rendre sur le terrain afin d'enrichir les bases de données scientifiques.

Il existe actuellement en France plus de 200 observatoires de sciences participatives qui obtiennent des résultats loin d'être négligeables. Ces observatoires recouvrent à peu près tous les domaines et permettent aux citoyens de contribuer à la connaissance et à la sauvegarde des milieux (montagne, forêt, mer...) et des espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, mollusques, insectes...) pour lesquels ils ont développé un intérêt. Il s'agit notamment de se rendre sur le terrain et de récolter photographies et informations sur l'espèce ou le milieu choisi pour ensuite les mettre en commun.

Un exemple de science participative relayée par la LPO: le comptage national des oiseaux de jardin qui avait lieu les 25 et 26 mai. Il s'agissait de choisir un lieu, un jardin public ou de particulier et compter les oiseaux qui se posent pendant une heure de temps. Les données sont ensuite transmises sur le site <https://www.oiseauxdesjardins.fr> et seront utilisées par des scientifiques.



Pour prendre contact avec ces observatoires et s'engager dans la découverte et la protection de l'environnement, un portail internet permet à chacun de choisir un projet qui lui convient parmi plus d'une centaine : <https://www.open-sciences-participatives.org/home/>. Cette plateforme permet à toute personne intéressée, sans niveau minimum exigé, de choisir de participer à une action en fonction de la région, du milieu ou encore du groupe d'espèces de son choix.

6. Observer les limicoles de passage

C'est le moment d'admirer les limicoles dans leur plumage nuptial. La plupart des espèces remontent en ce moment vers le nord de l'Europe, Ecosse, Scandinavie, Islande, Russie : bécasseaux, chevaliers, pluviers, barges ou courlis ont terminé leur séjour dans leurs résidences d'hiver plus au sud, ou chez nous, sur le bassin d'Arcachon pour certains individus. Si le plumage des courlis ou des gravelots ne change guère, les pluviers sont métamorphosés.

Difficile d'imaginer pour un novice que le terne oiseau gris appartient à la même espèce que ce rutilant oiseau vif argent et noir. Allez faire un tour aux Quinconces, depuis l'écluse, une ou deux heures autour de la pleine mer, vous pourrez admirer ces oiseaux sans les déranger. regardez-les bien, vous pourrez voir de nombreuses espèces ; et dans une même espèce, des individus arborant des plumages très divers selon l'avancée de leur mue.



7. Bulletin d'adhésion

Il est temps de payer sa cotisation si on ne l'a pas déjà fait.

Nous apprécions que vous utilisiez la plateforme Hello Asso car elle édite aussitôt votre reçu fiscal, vous n'avez plus qu'à l'imprimer pour votre déclaration de revenus. C'est autant de travail en moins pour nous, les bénévoles.

Il suffit de vous connecter en suivant ce lien et de suivre les indications à l'écran/

Cliquez ici:

<https://www.helloasso.com/associations/ecocitoyens-du-bassin-d-arcachon/adhesions/adhesion>

Si vous préférez payer par chèque, voici pour les nouveaux, le bulletin d'adhésion.



BULLETIN D'ADHESION 2019

Ecocitoyens du Bassin d'Arcachon
23 avenue Centrale
33510 Andernos les Bains
Tel 07 69 40 57 40
ecocitoyens.bassinarcachon@gmail.com

NOM.....Prénom.....

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal.....Ville.....

Email.....

Facultatif:

Téléphone.....Portable.....

La cotisation ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du CGI pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

Cotisation payable en euros ou en OSTREA, en espèces, par chèque ou directement par Carte Bancaire sur le site HelloAsso: <https://www.helloasso.com/associations/ecocitoyens-du-bassin-d-arcachon/adhesions/adhesion>

simple= 12 euros

Couple= 20 euros

Etudiants, chômeurs: gratuit

Je deviens membre, nous devenons membres

Chèque

Espèces

O Actif.....je verse la somme de..... euros.....O.....O

O Bienfaiteur.....je verse la somme de..... euros.....O.....O

Date: Signature: